

Sujet N°5 :

- Nacelles (Consignes, formations, utilisation...)
- Secours à la personne



Table n°9

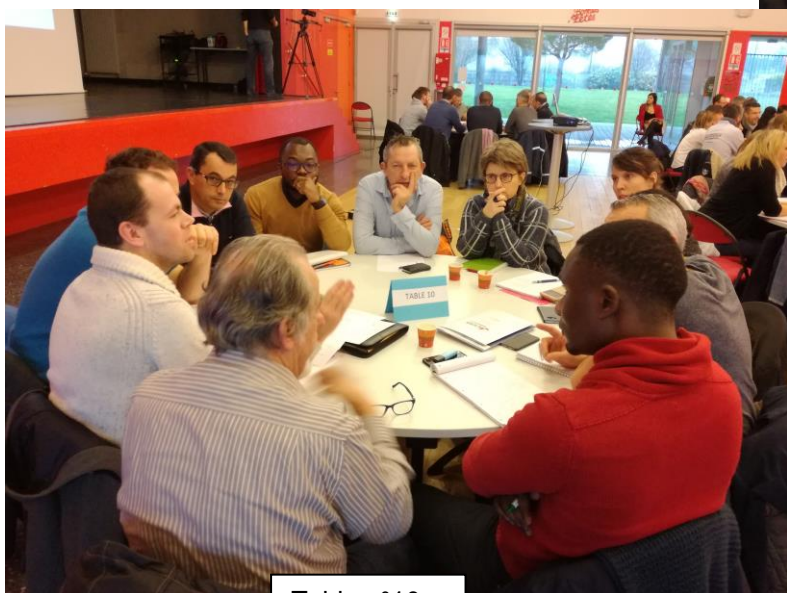


Table n°10

### ① Nacelles (Consignes, formations, utilisation..)

#### Critères de choix de l'équipement :

- Coût (location, temps d'installation/montage)
- Durée de l'intervention
- Nature de l'opération
- Hauteur de travail
- Environnement de travail (état du sol, encombrement...)
- Plusieurs hauteurs avec une seule nacelle
- Différentes zones de travail sur un même site
- Moyens disponibles sur place ou « prêtés » par le Client
- Manutention de matériels

#### Les risques liés à la conduite de nacelle :

- Basculement/Renversement
- Ejection hors du panier
- Ecrasement contre un équipement ou une structure
- Chute d'objets
- Collision avec un piéton ou un engin/véhicule au sol
- Co-activité avec plusieurs nacelles sur une faible surface
- « Etat physique » de l'utilisateur (fatigue, médicament...)
- Risque électrique à proximité de réseau aérien
- Défaut de connaissance des personnels utilisateurs
- Interférence avec d'autres équipements (ex : pont-roulant, grue...)

**Cahier des charges et Examen d'adéquation :**

60% des entreprises rédigent ces documents

- ⊙ Les informations importantes à communiquer :
  - ✓ Type de nacelle
  - ✓ Hauteur de travail
  - ✓ Dimensions du panier
  - ✓ Charge maximale souhaitée
  - ✓ Type de motorisation (électrique/thermique)
  - ✓ Couleur des roues
  - ✓ Présence d'un point d'ancrage dans le panier

**Bonne pratique :** Une entreprise rédige un dossier pour chaque nacelle comprenant ces documents mais également les autorisations de conduite du conducteur et du surveillant et aussi la check-list des points de contrôler à effectuer avant toute utilisation. (Dossier initié à partir de la demande jusqu'à la restitution de la nacelle)

**Formation et aptitude médicale**

CACES obligatoire dans la majorité des entreprises pour la conduite de nacelle.

Une entreprise organise des formations avec un prestataire extérieur mais sans délivrance de CACES (formation théorique et pratique sans test).

Un échange est généralement initié avec les salariés préalablement à l'inscription à une session de formation.

Certaines entreprises sollicitent les médecins du travail et une visite est parfois planifiée.

Les aptitudes médicales sont rarement précisées (uniquement les inaptitudes)

CACES nacelle : pas de notion de hauteur

**Réception et prise en charge de la nacelle par les utilisateurs :**

La transmission des consignes entre le loueur et les utilisateurs est rarement effectuée car les équipements sont parfois livrés la veille ou tôt le matin.

Les utilisateurs négligent parfois la prise en compte des documents obligatoires et notamment le dernier rapport de vérification.

La prise en charge de la nacelle par les utilisateurs n'est pas toujours réalisée de manière formelle (selon les procédures propres à chaque entreprise - Ex : check-list avec points de contrôle sur tablette).

Difficulté à refuser la réception (non-conformité, surdimensionnement...) car intervention planifiée (pas de livraison à l'avance)

**Surveillance :**

La notion de surveillance est différemment appliquée selon les entreprises mais aucune entreprise ne fait de travaux à la nacelle avec une personne seule.

Le surveillant peut être une personne d'une autre entreprise ayant un contact visuel ou sonore (à valider en concertation lors du Plan de Prévention par exemple). Cette personne est toujours positionnée au sol.

Certaines entreprises imposent le CACES Nacelle aux surveillants (40%). Certaines délivrent même une habilitation spécifique.

Aucune entreprise n'impose que le surveillant soit SST. (Module complémentaire existant dans certains programmes de formation)

Il revient généralement au conducteur de la nacelle d'informer ou de s'assurer que le surveillant connaît les manœuvres d'urgence. (Action rarement formalisée)

**EPI :**

La majorité des entreprises impose le port du harnais dans la nacelle (80%) et le port du casque avec jugulaire.

Les équipements d'accroche sont variés : longe simple, longe double (2 longueurs), enrouleur à rappel automatique...

**② Secours à la personne**

Ce sujet n'est pas explicitement abordé lors des formations (harnais, nacelle...).

Les personnels ont connaissance qu'il faut porter rapidement secours à une personne qui a chuté avec un harnais et qui se retrouve suspendue. Mais a-t-on les équipements pour ? Par quelle méthode ?

Peu de connaissances sur les matériels proposés (ex : sangles anti-compression).

Certaines entreprises informent le GRIMP du SDIS lors d'opérations spécifiques (ex : travaux avec panier nacelle monté sur grue)

Rappel : le travail isolé est interdit lors de l'intervention avec harnais → Un mode opératoire est obligatoire

**Questions :**

❶ Comment porter secours à des personnels dont le panier nacelle est entré en contact avec un réseau électrique aérien ? Ou suite à un arc électrique ? (quelles consignes ?)

❷ D'où est issue l'obligation réglementaire de former le personnel au port du harnais ?

Article de l'INRS

Compétences et formation des intervenants

Les interventions en hauteur doivent être effectuées par des personnes ayant reçu une formation.

Tout employeur est tenu d'informer ses salariés sur les risques professionnels et leur prévention, de les former à la sécurité et à leur poste de travail (articles L. 4141-1 à 4141-4 du Code du travail). En outre des formations spécifiques sont prévues pour l'usage de certains équipements de travail comme les échafaudages et les équipements motorisés pour le travail en hauteur.

**Sites consultables :**

- INRS
- OPPBTP
- Chutedehauteur.com
- IRIS